

PORTO-NOVO, le 26 SEPTEMBRE 1963

Cabinet du Président
de la République

D E C R E T N° 4 6 1 /PR/DN

portant nomination du Secrétaire Général
de la Défense Nationale

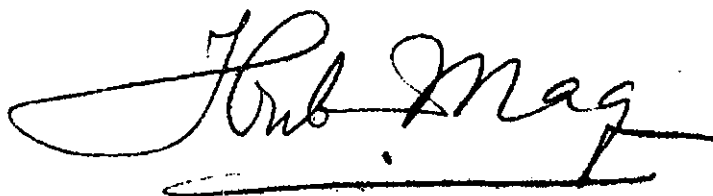
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 459 /PR/DN du 26 Septembre 1963, portant création d'un Secrétariat Général de la Défense Nationale ;
- VU le décret n° 460 / PR/DN du 26 Septembre 1963 assimilant, au point de vue traitement, le Secrétaire Général de la Défense Nationale au Directeur du Cabinet du Président de la République;
- LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D E C R E T E :

Article 1er.- M. BANDEIRA Robert, Administrateur de 2ème classe 4ème échelon, Préfet du Département du Nord-Est, est nommé Secrétaire Général de la Défense Nationale.

Article 2.- Le présent décret qui aura effet pour compter du 26 Septembre 1963, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-



Hubert M A G A.-

AMPLIATIONS : PR 18- SGDN 2- MF 1- CF 2- Solde 2- Trésor 1- SGG 2- JORD 1- Intéressé 1.